



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 19/12/2025 N° ST/2025/165

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la Commune de Luynes, Place des Victoires, 37230 Luynes, de réaliser un essai dans le cadre de la mise en place de son plan de circulation et de modifier les règles de circulation sur les croisements sur son territoire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la circulation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Modification du sens de priorité : En l'absence de tout panneau de prescription dans les allées, avenues, impasses, places, rues, chemins, les véhicules doivent respecter le principe de l'a priorité à droite conformément au Code de La Route.

A partir du lundi 22 décembre 2025, sont nouvellement concernés par ce principe de priorité :

- La rue Paul Louis Courier cède la priorité à la rue de l'Alma
- La rue Honoré de Balzac, La rue du Maréchal Juin, la rue du Maréchal Joffre, la rue François Rabelais, La rue des Chaudinières et la Rue des Vignes cèdent la priorité à la rue du Grand Verger
- La rue Jean Moulin, l'impasse des Jonquilles, la rue du Muguet, la rue des Glycines, l'impasse des Coquelicots cèdent la priorité à l'avenue du Clos Mignot
- La rue Guillaume Apollinaire, la rue Jacques Prévert cèdent la priorité à la rue des Richardières
- L'avenue du Château cède la priorité à la rue de l'aqueduc
- La rue de la Corderie cède la priorité à la rue Alfred Baugé
- La rue du Petit Verger cède la priorité à la rue des Prairies et à la voie communale N°11

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 19/12/2025 N°ST/2025/165 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Fait à Luynes, le 19 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :
 - sa publication le : 05 JAN. 2026
 - sa notification le : rue de 05 JAN. 2026